

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITE DE ST.ADOLPHE D'HOWARD.

REGLEMENT NO.143

AMENDANT LE REGLEMENT NO.129, CONCERNANT LA CONSTRUCTION.

ATTENDU que le Conseil Municipal de St.Adolphe d'Howard a adopté le 26 octobre 1976, un règlement concernant la construction;

ATTENDU qu'il faut corriger une erreur qui s'était glissée dans la disposition relative à l'inspecteur des bâtiments;

ATTENDU qu'il n'y a pas de services publics d'aqueduc et d'égout dans la Municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion, pour la présentation du présent règlement a été régulièrement donné,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Gratton et résolu unanimement:

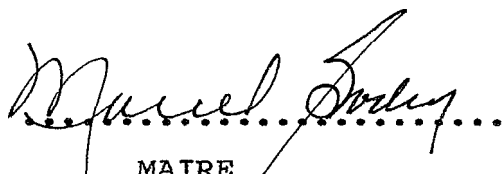
QU'un règlement portant le numéro 143 soit et est adopté et ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne:

ARTICLE 1.- Concerne l'article 1.2.1 et le modifie en y remplaçant le mot "construction" à la sixième ligne par le mot "zonage".

ARTICLE 2.- Concerne l'article 1.4.7 c) qui est annulé.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE à la séance du 2 octobre 1978.


.....
MAIRE


.....
Secret re-trésorier

44-A-C1